

Du 20 juin 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 30 juin 2025 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Maudlerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Guevaer, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Migeon avait donné pouvoir à Mme Caro
M. Simonnet avait donné pouvoir à M. Langer
Mme Courtemanche avait donné pouvoir à M. Breysse
Mme Delarue avait donné pouvoir à M. Ollivier
Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Villette
Mme Le Berre avait donné pouvoir à Mme Guevaer
Mme Bazin avait donné pouvoir à Mme Beaupuis
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Perol

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 20 mai 2025 : Formation Réserve Communale de Sécurité civile ;

Monsieur Sireuil et Monsieur Moreau indiquent qu'il serait pertinent de généraliser la mise en place de ces dispositifs à l'échelle nationale.

Le 24 mai 2025 : Réunion des quartiers ;

Madame Roussel fait le point sur la chasse aux poissons, le carnaval, les repas de quartier, ainsi que sur l'organisation du vide-greniers du 15 juin et du concours de belote prévus en octobre.

Le 27 mai 2025 : Déjeuner du partage à l'école des Potières ;

Madame Caro précise que pour cette édition aucune présence n'a été enregistrée. Des ajustements seront effectués notamment en ce qui concerne la communication puisque ce temps de partage est largement apprécié par nos aînés.

Le 27 mai 2025 : Guinguette des Aînés ;

Madame Perol rappelle qu'il s'agit de la 4^e édition. Comme l'an passé, le lieu a dû être modifié à la dernière minute à cause de la météo. Elle remercie les services pour leur réactivité, adresse une

pensée émue à un membre du groupe musical récemment disparu, et exprime sa gratitude envers les élus pour leur présence et leur soutien.

Madame Caro tient à saluer le dévouement des équipes du CCAS et de Madame Perol pour la réussite de la Guinguette des Aînés et les remercie sincèrement.

Le 27 mai 2025 : Réunion de concertation, rue du Pavé de Vendôme ;

Monsieur Rabier précise qu'il s'agissait d'une réunion de terrain, rassemblant toutefois un nombre important de riverains. À l'issue des échanges et en accord avec eux, une expérimentation sera mise en place concernant l'installation de chicanes et de places de stationnement, à partir de la 2^{ème} quinzaine du mois d'août.

Le 30 mai 2025 : Fête de quartier par le Comité de quartier de la Nivelles ;

Madame Roussel indique que la soirée s'est passée avec beaucoup de convivialité et que le karaoké organisé s'est bien déroulé.

Le 31 mai 2025 : Ouverture de la piscine d'été ;

Monsieur Ollivier souligne qu'en période de forte chaleur, la fréquentation est particulièrement élevée. Les maîtres-nageurs sauveteurs se retrouvent alors en difficulté face à des comportements inciviques. Une réflexion est en cours concernant la mise en place de médiateurs. En raison des fortes chaleurs, la piscine a été exceptionnellement ouverte de 17h00 à 20h30.

Le 31 mai 2025 : Fête de quartier par le Comité de quartier des Papecets ;

Madame Roussel se réjouit du bon déroulement de la fête de quartier, qui a rencontré un franc succès.

Le 2 juin 2025 : Commission Scolaire pour les dérogations ;

Monsieur Desperelle rappelle que 20 demandes de dérogation ont été formulées, assez équitablement réparties. Une demande a été refusée, dans un esprit de cohérence et de solidarité avec les communes voisines.

Le 3 juin 2025 : Commission Culture portant sur le planning des expositions temporaires salle Eric Doligé - présentation des artistes ; le spectacle du Festival « Elles au Centre » 2026 ;

Monsieur Breyse annonce la planification des expositions pour les mois à venir, présentant une programmation plutôt atypique.

Du 5 au 7 juin 2025 : 22^{ème} édition de Festicolor ;

Monsieur Breyse souligne le succès de la 22^e édition et remercie chaleureusement les bénévoles pour leur engagement.

Du 5 au 9 juin 2025 : Voyage à Lymm avec le Comité de Jumelage Meung/Lymm ;

Madame Perol rappelle que ce jumelage date de 1968. Les participants ont été chaleureusement accueillis et ont pu profiter de belles visites. Une rencontre avec notre homologue anglais a

également eu lieu, accompagnée d'échanges enrichissants sur nos modes de fonctionnement respectifs.

Le 9 juin 2025 : Comité Social Territorial (C.S.T.) ;

Madame Caro indique que lors du C.S.T., l'accent a été mis sur le rôle de l'assistant de prévention, qui sera accompagné dans ses missions. Un travail approfondi est également en cours concernant la communauté des managers ainsi que la mise à jour des supports d'entretien professionnel.

Le 12 juin 2025 : Inauguration de la Porte d'Amont et de la Place du Maupas ;

Monsieur Langer exprime ses sincères remerciements pour la réussite de cette manifestation, en particulier en direction des élus (Messieurs Rabier et Guinard), aux services, ainsi qu'à Monsieur Vivet, qui a été présent dès le début.

Le 13 juin 2025 : Commission d'Appel d'offres portant sur l'attribution des offres concernant les travaux de rénovation et l'extension du Groupe scolaire des Potières ;

Monsieur Dalmat indique que lors de la CAO, les questions relatives aux sols, au chauffage et à la ventilation ont été abordées : un seul candidat s'est présenté pour ces lots, tandis que plusieurs entreprises ont répondu pour les autres. L'installation de la base vie est prévue pour le 15 juillet. Par ailleurs, une nouvelle directrice, familière de l'école, prendra ses fonctions à la rentrée.

Le 13 juin 2025 : Remise des gilets de sécurité aux enfants de CE2 et CM1 ;

Madame Beaupuis précise que lors de cette remise, il a été fait un point sur les gilets de sécurité. Par ailleurs, des tickets de piscine sont distribués lors des visites dans les écoles.

Le 14 juin 2025 : Conseil Municipal des Enfants portant sur les Ecoutes (période de mi-juillet à mi-octobre 2025) et les projets en cours ;

Madame Beaupuis annonce que c'est le dernier Conseil Municipal des Enfants. Les sujets en cours, tels que le cinéma de plein air et les échanges de savoirs, ont été abordés.

Le 14 juin 2025 : Soirée d'anniversaire des 20 ans de la Médiathèque : départ en retraite de Corinne Garrigues et de Valérie Jiguet ; remise des dictionnaires aux élèves de CM2 et remise de la médaille de la ville à Renaud ROBERT ;

Madame Caro rappelle les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette manifestation.

Monsieur Desperelle souligne que Madame Jiguet a exercé en tant que directrice d'école pendant un an et Corinne Garrigues en qualité d'intervenante musicale. Ces deux départs ont suscité beaucoup d'émotion.

Madame Caro ajoute que la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 a été effectuée, ainsi que la remise de la médaille de la ville à Monsieur Renaud Robert, un partenaire fidèle de la culture. La seconde cérémonie officielle aura lieu en novembre, période durant laquelle l'anniversaire sera également célébré. Tous les acteurs impliqués dans l'organisation seront alors conviés.

Le 15 juin 2025 : Vide grenier des Comités de quartier ;

Madame Roussel indique que la participation et la fréquentation ont été faibles, ce qui amène à s'interroger sur la poursuite de l'événement.

Le 16 juin 2025 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la crèche, les demandes d'aide sociale légale et financières ;

Madame Perol indique que la réunion a porté sur la nouvelle tarification de la crèche au quart d'heure. Sept demandes d'aide financière ont été examinées, concernant notamment une facture d'énergie refusée, un dossier de curatelle, des dettes de loyers, une facture d'assurance habitation, ainsi qu'une partie de l'assurance d'un véhicule.

Le 16 juin 2025 : Concertation avec les riverains des Tertres concernant la sécurité, la circulation, les stationnements « à cheval », le projet de terrain de boules et les distributeurs automatiques de produits alimentaires :

Madame Caro précise que cette concertation s'inscrivait dans le cadre d'une causerie de rue, destinée à présenter les futurs aménagements de sécurité. Parmi les points abordés : la libération de places de stationnement en lien avec l'installation prochaine d'un orthodontiste, la création d'un terrain de pétanque et l'implantation d'un casier de produits locaux. L'échange s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le 18 juin 2025 : Visite du Jury des Maisons Fleuries ;

Madame Roussel explique qu'il existait différents classements. Des récompenses seront remises aux lauréats des maisons fleuries en novembre prochain en même temps que la plantation de l'arbre des naissances, de la distribution du compost, et de la remise de doudous aux nouveaux nés.

Le 18 juin 2025 : Commémoration de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940 ;

Monsieur Moreau souligne qu'il s'agissait d'une belle cérémonie, marquée par une participation légèrement plus importante que les années précédentes. Il rappelle l'importance de se souvenir des événements commémorés. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes présentes, ainsi qu'à Romain Derosier pour son implication.

Le 19 juin 2025 : Echanges de savoirs organisés par la Médiathèque avec le Conseil Municipal des Enfants et les Elus de Meung-sur-Loire et le Conseil Municipal des Enfants et les Elus de Patay ;

Madame Beaupuis souligne que la soirée a été charmante et a permis de présenter clairement les objectifs du séjour.

Le 21 juin 2025 : Fête de la musique ;

Monsieur Guinard précise que la soirée s'est déroulée dans une ambiance agréable et paisible. Il remercie l'Harmonie Municipale ainsi que l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation de la fête de la musique.

Le 23 juin 2025 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 30 juin 2025 (Madame Caro) ;

Le 24 juin 2025 : Déjeuner du partage à l'école Jehan de Meung ;

Madame Caro indique que le déjeuner s'est très bien passé. Au total, sept personnes ont pris part à

ce moment de partage intergénérationnel.

Le 28 juin 2025 : Fête du sport ;

Monsieur Ollivier précise qu'il y a eu une belle affluence tout au long de la journée, rythmée par plusieurs démonstrations. Il adresse ses remerciements aux élus, à la commission sportive, et tient à souligner l'investissement d'Hélène Renouard et de Grégory De Mari dans l'organisation de cette fête. Il s'agissait pour lui, de sa dernière fête du sport.

Le 29 juin 2025 : Fête de quartier par le Comité de quartier des Tertres ;

Madame Roussel relève une faible affluence, probablement en raison de la forte chaleur. Elle remercie chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de cette fête.

Madame Caro fait un point sur la gestion de l'épisode de canicule. Un registre spécifique a été mis en place pour recenser et suivre les aînés. Les agents quant à eux bénéficient d'une salle climatisée, et les horaires de travail ont été adaptés en conséquence. Dans les écoles, une attention particulière est portée aux enfants : distribution d'eau fraîche, de glaces, utilisation de ventilateurs et de rafraîchisseurs d'air. Les enfants sont autorisés à rentrer chez eux l'après-midi si nécessaire. Elle ajoute que la préfecture ne prévoit pas de fermeture des établissements scolaires, mais les absences sont tolérées. Une plus grande souplesse est également accordée concernant l'annulation des réservations pour le restaurant scolaire et le périscolaire.

Délibération n°2025-047 : Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'État en Région Centre-Val de Loire.

Madame Caro explique :

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Madame le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,

- affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.
- valider l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la gouvernance en 2026 d'un outil de stratégie foncière efficace et opérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion formulée par l'EPFLI Cœur de France contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'État en Région Centre-Val de Loire, telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°2025-048 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 19 mai 2025.

Date	Objet	Montant
14/04/2025	Contrat de cession avec l'Association Ensemble Jacques Moderne pour un concert « La Stella – Scarlatti(s) père et fils » organisé à la Collégiale Saint-Liphard le 12 octobre 2025.	Montant : 4 114,50 €
29/04/2025	Contrat d'animation avec Madame Odile Bordaz (conférencière) pour un café discussion intitulé « D'Artagnan, un personnage historique méconnu », organisé à La Monnaye le 14 juin 2025, dans le cadre des manifestations autour de D'Artagnan et des Journées Européennes de l'Archéologie.	Montant : 200 €
06/05/2025	Contrat de cession avec le Canal Bleu Productions pour une prestation « Ambiance guinguette » dans le cadre de la Fête du Pont le 30 août 2025.	Montant : 1 800 €
17/05/2025	Contrat de prêt avec l'Association « Atelier de la Porte d'Amont » pour une mise à disposition de l'exposition « L'Estive » organisée à La Monnaye du 14 au 29 juin 2025.	Montant : à titre gratuit
18/05/2025	Contrat d'engagement avec l'Association « Troupe des Salopettes » pour une prestation dans le jardin de La Monnaye le 23 juillet 2025.	Montant : 524,80 €
21/05/2025	Contrat de cession avec le producteur « Le Lieu Multiple » pour une prestation de « Co'Mashibaï » à la médiathèque le 30 juillet 2025.	Montant : 750 €

02/06/2025	Adhésion 2025 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret (CAUE).	Montant : 836 €
------------	--	-----------------

Délibération n°2025-049 : Fixation du tarif de l'eau.

Madame Caro poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une nouvelle tarification du m³ d'eau de l'ordre de 10 %, à compter de la prochaine facturation, applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs se décomposent comme suit :

Tarification progressive de l'eau potable	Tarifs HT le m³
Par m ³ jusqu'à 175 m ³	1.15 €
De 176 m ³ jusqu'à 200 m ³	1.25 €
Au-delà de 200 m ³	1.60 €

Madame Caro souligne la nécessité de faire preuve de responsabilité concernant la qualité de l'eau, rappelant que l'ARS impose des seuils de plus en plus stricts. Une simulation sur une base de 120 m² a été réalisée, avec pour objectif de cibler principalement les gros consommateurs et les entreprises.

Monsieur Camus précise que cette question avait déjà été abordée lors de la précédente actualisation.

Madame Caro ajoute que la collectivité se doit de se donner tous les moyens pour répondre aux exigences réglementaires et ainsi distribuer une eau de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de l'eau tels que décrits ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, pour la prochaine facturation.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-050 : Elections municipales 2026 : renouvellement du Conseil Communautaire - recomposition de l'organe délibérant - fixation des sièges communautaires.

Madame Caro poursuit :

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chalngy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul Conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un Conseil communautaire suppléant.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

Madame Caro précise que l'application du droit commun pose une problématique de représentativité. À titre d'exemple, Beaugency dispose d'un siège pour 900 habitants, tandis que Huisseau-sur-Mauves n'en a qu'un pour 1 800 habitants ; déroger au droit commun permet donc une meilleure représentation des petites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

Délibération n°2025-051 : Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 : signature d'une convention avec la C.C.T.V.L. et répartition de la subvention.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse :

Dans le cadre du dossier commun déposé par la C.C.T.V.L. au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2025, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a informé de la subvention attribuée à la Collectivité (C.C.T.V.L.) à hauteur de 96 000 € pour une dépense artistique subventionnable prévisionnelle de 486 803 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer une convention avec la C.C.T.V.L., afin de permettre le versement de la subvention attribuée à la Commune, soit 10 245 €.

La subvention reste sous réserve de la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 5 juillet 2025 et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 25 septembre 2025.

Pour information, la subvention PACT attribuée à la Commune de Meung-sur-Loire et aux partenaires de l'ex-C.C.V.M. s'établit comme suit :

	Coûts artistiques 2025 (Prévisionnels PLAFONNES)	Répartition subvention régionale 2025
Mairie - Pôle Culturel, Médiathèque et Musée	19 239 €	10 245 €

Associations et villes partenaires		
Ville Saint-Ay	3 858 €	765 €
Dans les Sillons de Gaston Couté	2 900 €	575 €
Folk en Meung	2 755 €	547 €
Cie Les Utopies	20 000 €	3 968 €
Les Amis du Château	20 000 €	3 968 €
Les Fabricoles	10 700 €	2 123 €
Effigie(s) Théâtre	7 226 €	1 434 €
TOTAL	86 678 €	23 625 €

Les conventions afférentes sont établies et signées par la C.C.T.V.L., étant entendu qu'une nouvelle actualisation du montant de la subvention pourra intervenir le cas échéant, dans le cadre du versement du solde, sur la base du bilan définitif.

La Commune de Meung-sur-Loire demeure l'interlocutrice des partenaires Indiqués dans le tableau ci-dessus concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec la C.C.T.V.L. afin de permettre le versement de la subvention attribuée à la commune, soit la somme de 10 245 €,
- prend acte qu'une nouvelle actualisation du montant de la subvention pourra intervenir le cas échéant, dans le cadre du versement du solde, sur la base du bilan définitif,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-052 : Don de documents et objets relatifs à l'histoire, au fonctionnement et aux activités de l'Association « La Magdunoise » au profit de la Commune.

Monsieur Breysse poursuit :

L'Association « La Magdunoise » a décidé lors de son Assemblée générale en date du 18 octobre 2024 de faire un don à titre gracieux à la Mairie de Meung-sur-Loire pour être conservé aux archives municipales.

Il s'agit de documents et objets ayant trait à l'histoire, au fonctionnement et aux activités de l'Association, datant des années 1890 à 1990, représentant environ 15 mètres linéaires.

L'Association souhaite que ces documents soient communicables selon les délais réglementaires des archives publiques et notamment sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

Ils pourront servir de documentation pour les services municipaux, ainsi que pour le public. Ils pourront être reproduits sur tous supports, diffusés de quelque manière que ce soit (exposition, publication, mise en ligne, etc.).

Ce don a une valeur certaine pour promouvoir l'histoire locale de la collectivité et n'est grevé d'aucune charge particulière pour la Commune.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'accepter ce don, au bénéfice de la Commune, et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le don de documents et objets ayant trait à l'histoire, au fonctionnement et aux activités de l'Association « La Magdunoise », datant des années 1890 à 1990, représentant environ 15 mètres linéaires, au bénéfice de la commune.
- dit que ce don a une valeur certaine pour promouvoir l'histoire de la collectivité et n'est grevé d'aucune charge particulière pour la commune.
- autorise Madame le Maire :
 - à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-053 : Affectation de la salle du Conseil Municipal à la célébration des mariages.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui explique :

L'article 21 de la constitution dispose que le mariage civil doit précéder l'éventuel mariage religieux. La cérémonie du mariage est organisée dans la maison communale de la commune de résidence de l'un des deux futurs époux et est présidée par l'officier de l'état civil.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, article 49, autorise le Maire à célébrer les mariages dans un bâtiment autre que la maison commune, sauf opposition du Procureur de la République.

Cette salle doit garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et assurer les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

Afin de pouvoir affecter la salle du Conseil à la célébration des mariages, il est nécessaire de solliciter le Procureur de la République qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Si le Procureur de la République ne s'y oppose pas, la salle du Conseil pourra être utilisée occasionnellement pour les mariages comptant de nombreux invités.

La salle des mariages actuelle sise en la maison commune continuera d'être utilisée en priorité.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à affecter la salle du Conseil municipal à la célébration des mariages, exclusivement pour les cérémonies accueillant un grand nombre de personnes, et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à affecter, en complément de la maison commune, la salle du Conseil Municipal, située dans le parc de la mairie, à la célébration des mariages civils lorsque l'affluence attendue dépasse la capacité d'accueil de la salle actuelle, et garantissant les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine selon les textes en vigueur.
- dit que l'usage de la salle du Conseil Municipal pour les mariages à forte affluence est conditionné à l'avis préalable du procureur de la République, conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, article 49.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2025-054 : Personnel communal : créations d'emplois permanent.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu du recrutement d'un professeur de violoncelle, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- création d'un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}, aux fonctions de professeur de violoncelle.

Compte tenu d'un renouvellement de contrat et au maintien des effectifs au centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 8.01/35^{ème}, aux fonctions d'animateur.

Compte tenu de deux recrutements au service entretien des bâtiments, suite à deux postes vacants en raison de fin de contrats, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Création d'un emploi au grade d'adjoint technique à 18/35^{ème}, aux fonctions d'agent d'entretien polyvalent.
- Création d'un emploi au grade d'adjoint technique à 14/35^{ème}, aux fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro précise qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre d'ETP : des postes sont supprimés et d'autres créés en compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grades	Cat.	Existants (ETP)	A supprimer (ETP)	A créer (ETP)	Nb de postes ouverts (ETP)	Nb de postes ouverts pourvus (EPT)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2.95	0	0.2	3.15	2.95
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3.36	0	0.23	3.59	2.66
Adjoint technique	C	12.00	0	0.91	12.91	11.91

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-055 : Personnel communal - recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Madame Caro poursuit :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter dans le respect de la procédure de recrutement des agents contractuels pour remplacer rapidement des agents publics momentanément indisponibles, lorsqu'ils sont en détachement de courte durée ou en congés pour raison de santé et à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- autorise Madame le Maire à :
 - recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par

l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- prévoir les crédits nécessaires au budget correspondant.

Délibération n°2025-056 : Personnel communal : recrutement de vacataires.

Madame Caro poursuit :

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer l'accueil du musée et renforcer l'équipe durant l'exposition Ar(t)Chipel en 2025, ainsi que le bon fonctionnement du service Yokler lors de la période estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacations en tant que de besoin pour assurer l'accueil du musée et renforcer l'équipe durant l'exposition Ar(t)Chipel, ainsi que le bon fonctionnement du service Yokler durant la période estivale.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter cette année des vacataires au Musée, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre, pour compléter l'équipe en tant que de besoin notamment durant l'exposition Ar(t)chipel pour 2025, ainsi que le bon fonctionnement du service Yokler durant la période estivale chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- recruter chaque année des vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour le service Musée, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre, ainsi que le bon fonctionnement du service Yokler durant chaque période estivale.
- fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur,
- prévoir les crédits nécessaires sur le budget principal,
- signer les contrats de vacation correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Délibération n°2025-057 : Personnel communal : modification de la délibération n°2018-084 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) concernant l'indemnisation des agents publics en congé maladie ordinaire et la mise à jour du tableau de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8,

Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018-084 en date du 17 septembre 2018, portant sur la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n°2021-073 en date du 28 juin 2021 portant sur l'intégration de nouveaux cadres d'emploi au sein du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n°2024-111 en date du 16 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Considérant l'exposé de Madame le Maire :

Considérant que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

Durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

Aussi, Madame le Maire rappelle que la délibération n°2018-084 qui instaurait la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., ne concernait pas tous les cadres d'emplois. Depuis, la délibération n°2021-073 intègre de nouveaux cadres d'emploi. Une mise à jour du tableau annexe sera donc effectuée.

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (dénommé I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la partie principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire annuel (dénommé C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le compte rendu de l'entretien professionnel constitue l'outil de base pour en définir le montant. Le complément indemnitaire sera déterminé notamment à partir

de la capacité à s'adapter aux exigences du poste, la capacité à travailler en équipe, l'investissement personnel, la réalisation des objectifs.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public, occupant des emplois permanents et exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

En sont exclus, les agents de la police municipale (délibération n°2024-111 instaurant le nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale et des gardes champêtres), les cadres d'emplois d'enseignement artistique, les agents contractuels sur des postes de remplacement, les agents contractuels de droit privé, les saisonniers. Ces agents conservent leur régime indemnitaire actuel.

Les agents dépendant d'un cadre d'emploi n'ayant pas encore fait l'objet d'un décret d'application continuent à bénéficier de leur régime indemnitaire antérieur. Le nouveau régime sera automatiquement appliqué dès publication des arrêtés ministériels afférents.

Les groupes de fonctions :

Les différents postes existants dans la collectivité et concernés par le R.I.F.S.E.E.P. doivent être répartis au sein de groupes de fonction en tenant compte de critères professionnels auxquels sont rattachés pour l'I.F.S.E et le C.I.A, des montants annuels plafonds, conformément aux arrêtés ministériels publiés.

Les indicateurs définis ci-dessous sont destinés à créer les groupes de fonction. Ils concernent :

- Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie, le niveau de coordination, de pilotage, de suivi de dossiers, d'ampleur de champs d'action, de conception ;
- Le niveau de recrutement, les connaissances pour occuper le poste, la complexité du poste, la diversification des missions, les travaux nécessitant des habilitations spécifiques, l'expertise ;
- L'autonomie décisionnelle ;
- Les contraintes sujétions particulières et le degré d'exposition au regard de l'environnement professionnel (expositions physique, responsabilité prononcée, usage de produits dangereux, travail le soir ou le week-end...).

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ils sont spécifiques pour les agents logés par nécessité absolue de service.

Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes précédants, mais, est toutefois cumulable avec notamment la prime annuelle, les indemnités d'astreintes, les indemnités pour les élections, les heures supplémentaires, la prime de responsabilité D.G.S., nouvelle bonification indiciaire, etc.

Les agents percevant un régime indemnitaire antérieur, au-delà du plafond de leur groupe bénéficieront d'un maintien indemnitaire à titre individuel de manière dérogatoire, jusqu'à changement de missions, de fonctions, ou de cadres d'emplois.

Le montant attribué individuellement à l'agent est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 et de la loi de finances n°2025-17 du 14 février 2025 :

- En cas de congé maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement,
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique,
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant le temps de congés de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'une réussite à concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.
- L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé une fois par an, au vu du compte-rendu de l'entretien professionnel et de la manière de servir au mois de juin (C.S.T du 16/12/2024).

Il est proratisé en fonction du temps de travail. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'enveloppe annuelle maximale est de 300 € net, quel que soit le groupe.

L'attribution individuelle s'effectue par voie d'arrêté municipal et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Madame Caro précise qu'il s'agit d'une nouvelle réglementation applicable en matière de congés maladie depuis mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- procéder à la modification de la délibération n°2018-084, afin de prendre en compte la nouvelle réglementation pour les congés maladies des agents, telle que décrite ci-dessus.
- mettre à jour le tableau des cadres d'emplois qui est joint à la présente délibération.
- effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- signer tous actes aux effets ci-dessus.

TABLEAU ANNEXE
**Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**
Détermination des groupes de fonctions et des postes
ATTACHE

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Poste de Direction rattaché au Maire	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un service ou d'un groupe de services, fonction d'expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	32 130 €

ADJOINT ADMINISTRATIF

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Autres postes d'adjoint administratif (étude et expertise)	10 800 €

ADJOINT ANIMATION

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Autres postes d'adjoint d'animation, animation de groupe	10 800 €

ADJOINT DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €

Groupe 2	Agent d'accueil, agent chargé de fonctions opérationnelles	10 800 €
----------	--	----------

ADJOINT TECHNIQUE

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service ou d'une unité, adjoint du responsable, expert technique	11 340 €
Groupe 2	Autres postes d'adjoint technique (fonctions opérationnelles d'exécution)	10 800 €

AGENT DE MAITRISE

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service ou d'une unité, adjoint du responsable, chargé d'études techniques, gestionnaire de réseaux, de travaux, d'équipement	11 340 €
Groupe 2	Autres postes d'agent de maîtrise (fonctions opérationnelles)	10 800 €

ANIMATEUR

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, chargé d'études	11 340 €
Groupe 2	Autres postes d'animateurs (fonctions opérationnelles d'animation de groupe)	10 800 €

ASSISTANT DE CONSERVATION

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service, ou de cellule spécialisée, fonction d'expertise	16 720 €

Groupe 2	Autres fonctions d'assistant de conservation	14 960 €
----------	--	----------

ATTACHE CONSERVATION DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	29 750 €
Groupe 2	Autres postes liés à des fonctions de pilotage, d'expertise, de coordination, responsable de site sans encadrement	27 200 €

A.T.S.E.M

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Référent d'unité	11 340 €
Groupe 2	Autres postes d'ATSEM (fonctions opérationnelles d'exécution)	10 800 €

EDUCTATEUR APS

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable d'équipement	17 480 €
Groupe 2	Autres postes d'éducateur APS	16 015 €

INGENIEUR

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Poste de Direction rattaché au Maire	36 210 €
Groupe 2	Autres postes d'ingénieur	32 130 €

REDACTEUR

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service ou d'une unité	17 480 €
Groupe 2	Autres postes de rédacteur (fonctions opérationnelles de pilotage, assistance de direction, chargés d'études)	16 015 €

TECHNICIEN

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions / postes	MONTANT ANNUEL Maximal de l'I.F.S.E fixé par la collectivité (*)
Groupe 1	Responsable de service, chargé d'études, Gestionnaire comptable	17 480 €
Groupe 2	Expertise et autre poste de Technicien	16 015 €

(*) application des montants plafond de la Fonction Publique d'Etat

Questions et communications diverses

Le 1^{er} juillet 2025 : Inauguration installation œuvres de Zenga et remise de la médaille de bronze du Tourisme à La Folie Hubert

Le 4 juillet 2025 :

- à 17h30 : Fête de la crèche
- à 18h45 : Rencontre entre Elus et saisonniers
- à 20h00 : Cinéma de plein air d'Artagnan pour le pique-nique et 22 h 00 pour le film

Du 6 au 10 juillet 2025 : Déplacement à Bierun

Le 7 juillet 2025 à 14h00 : Cellule de veille

Le 7 juillet 2025 à 19h00 : Causerie rue de Coulmiers

Le 9 juillet 2025 : Visite du Sénat

Le 14 juillet 2025 : Fête Nationale

- 8h30 : Rassemblement square de Gundelfingen
- 9h00 à 11h00 : Concours de pêche
- 11h30 : Remise des prix
- 22h00 : Retraite aux flambeaux (rassemblement square des Vignerons, Quartier des Papecets)
- 23h00 : Feu d'artifice
- 23h00/2h00 : Bal sous la halle

Le 23 août 2025 de 20h00 à 2h00 : Soirée blanche au Château

Le 30 août 2025 : Fête du Pont et échappées à vélo en bord de Loire

Le 3 septembre 2025 à 19h00 : Réunion planning de la Fabrique

Le 6 septembre 2025 de 10h00 à 17h00 : Forum des Passions

Le 15 septembre 2025 à 14h30 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 17 septembre 2025 de 16h00 à 18h00 : Organisation du Trail 2026

Le 19 septembre 2025 : Soirée des nouveaux arrivants

Du 20 au 21 septembre 2025 : 42èmes Journées Européennes du Patrimoine
Le 22 septembre 2025 à 18h30 : Commission des Finances
Du 27 septembre au 2 novembre 2025 : Festival Ar(t)chipel (contractualisation entre le musée Pompidou et la Région durant les travaux)
Le 29 septembre 2025 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame le Maire fait part de remerciements d'Associations pour l'attribution de la subvention 2025 :

- Maison Familiale Rurale de Chaingy
- Association Meung de Femmes
- RASED (Floriane DUPRAT : Psychologue de l'Education Nationale)
- Cercle d'Escrime Magdunois
- CLIC Entraide Union

Madame le Maire fait part également des remerciements de la Ligue Centre-Val de Loire de Football quant à la mise à disposition de la salle Alain Corneau le vendredi 20 juin dernier dans le cadre de l'organisation de leur première édition de la soirée de valorisation.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Voiries, AEP :

- **Rue du Filoir, rue Saint Denis**
 - Les travaux de la rue Saint Denis ont débuté par le marquage et la dépose des pavés.

Les tranchées techniques sont en cours ainsi que la pose du réseau AEP sur la rue Saint Denis

- **Réhabilitation Château d'eau des Sablons :**
Les travaux sont terminés.

La collectivité est en attente des résultats de la qualité de l'eau.

À l'issue, la collectivité se coordonnera avec Véolia afin de définir les modalités de remise en distribution de ce forage sur le réseau.

Bâtiments :

- **Groupe scolaire des Potières**
 - Les offres ont été attribuées pour les 11 lots.
 - Première réunion de phasage avec les Entreprises, le lundi 30 juin.
 - Début des travaux : Juillet 2025.
 - Durée des travaux : 12 mois.

Madame Caro fait un point sur l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-HD. Des difficultés ont été rencontrées avec le cabinet actuellement en charge, ce qui a conduit au lancement d'une nouvelle consultation pour en désigner un autre. Cette situation impacte directement chaque commune et, il est clair que le nouveau document d'urbanisme ne sera pas approuvé avant les prochaines élections municipales.

Madame Caro souhaite à tous les membres de l'Assemblée d'excellentes vacances.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 25 août 2025.

Le Maire,
Aurore CARO



Le Secrétaire de séance,
Georges CAMUS

